

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 25/06/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : BOUTRY Pascal à DENOUVION Victor, PATEY Stéphanie à SCHMIDT Franck.

Était absente : EL HARROUF-TOUILE Sofia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-64 – AVENANT À LA CONVENTION GLOBALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS »

La convention de financement avec la CAF concernant cette prestation est arrivée à échéance au 31/12/24. La Convention Territoriale Globale (CTG) de la commune est en cours de renouvellement ainsi que le calcul des nouveaux bonus territoire correspondants.

Afin d'éviter une rupture de droit dans l'attente de ces renouvellements, la Caf de la Haute-Garonne a prévu la prolongation de la convention d'objectifs et de financement de nos prestations de service hors bonus territoire via l'avenant dont il est fait lecture.

Ainsi la commune pourra percevoir dans les meilleurs délais l'acompte de la prestation de service et des bonus associés, hors bonus territoire. En effet, l'année de renouvellement des conventions, le calcul du bonus territoire ne peut pas être réalisé dès la déclaration prévisionnelle.

M. le Maire propose au Conseil de valider cet avenant dans l'attente de la finalisation de la nouvelle CTG.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUL. 2025



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS



Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250701-DELIB202564-DE
Reçu le 04/07/2025

